



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affectation

Question écrite n° 56382

Texte de la question

M. Philippe Chaulet a l'honneur d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur la double tutelle qui pèse sur les fonctionnaires de l'Etat en poste dans les préfectures des DOM relevant à la fois du secrétariat chargé de l'outre-mer et du ministre de l'intérieur. Cette particularité cause des préjudices à ces personnels, qui par exemple, pour ce qui concerne les avancements, peuvent pâtir des absences de représentants du secrétariat aux commissions paritaires du ministère. Il lui saurait donc gré de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à ces dysfonctionnements.

Texte de la réponse

Les problèmes de la double gestion des personnels du cadre national des préfectures en fonctions dans les départements d'outre-mer à la fois par le ministère de l'intérieur et par le secrétariat d'Etat à l'outre-mer sont bien connus par les services du secrétariat d'Etat à l'outre-mer qui y font face sans que les agents d'outre-mer en soient pénalisés. Dans un souci d'efficacité, il apparaît nécessaire de simplifier la gestion administrative et budgétaire des emplois afin qu'elle relève de la compétence du ministère de l'intérieur. Cette question fait actuellement l'objet d'expertises au niveau des deux services administratifs entre les deux directions compétentes : il n'est pas possible pour le moment de préjuger de la décision qui sera en définitive prise.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56382

Rubrique : Fonction publique de l'etat

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 262

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1709